



Québec le 9 mai 2014

AVIS DE MODIFICATION DES LIMITES DE TERRAINS
MODIFICATION DES SUPERFICIES ET FORMES DE TERRAINS RÉSERVÉS À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
(3^e alinéa de l'article 42 de la Loi sur les mines)

FEUILLETS S.N.R.C. : 32C06, 32C11

EFFECTIVE À COMPTER DU: 9 mai 2014

Prenez avis que l'octroi de claims qui visent les terrains situés à l'intérieur du ou des périmètres décrits ci-dessous sera régi en fonction des nouvelles limites indiquées sur les cartes de titres miniers conservées au bureau du registraire et non plus en terme de lots et blocs miniers, à compter de la date effective de la modification.

Préparé par Catherine Asselin

Approuvé par Hélène Giroux

DESCRIPTION DU OU DES PÉRIMÈTRES DU TERRITOIRE RÉSERVÉ À LA DÉSIGNATION SUR CARTE
EN FONCTION DES NOUVELLES LIMITES DE TERRAINS (cellules 30" de latitude par 30" de longitude)

| |
|--|
| Lots 59 à 62 du rang IX dans le canton de Carpentier |
| Lots 59 à 62 du rang VIII dans le canton de Carpentier |
| Lots 59 à 62 du rang VII dans le canton de Carpentier |
| Lots 59 à 62 du rang VI dans le canton de Carpentier |
| Lots 1 à 3 du rang IX dans le canton de Montgay |
| Lots 1 et 2 du rang VIII dans le canton de Montgay |
| Lots 1 à 5 du rang VII dans le canton de Montgay |
| Lots 1 à 6 du rang VI dans le canton de Montgay |
| Lots 2 à 8 du rang V dans le canton de Montgay |
| Lots 4 à 8 du rang IV dans le canton de Montgay |